

3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

REGARD

PRESCRIPTION

Dr Birgé : « Cela ne fait pas "grand docteur", le paracétamol et les pastilles plutôt que les antibiotiques »



En matière de lutte contre l'antibiorésistance, les résultats des indicateurs de la Rosp relatifs à la prescription d'antibiothérapie ont été encourageants en 2017 : le nombre de traitements antibiotiques prescrits chez les adultes (jusqu'à 65 ans) sans ALD a diminué de 3,4 points et le nombre de traitements par antibiotiques particulièrement générateurs d'antibiorésistance a baissé de 3,7 points. Autre signe positif, le nombre de médecins ayant commandé à l'Assurance Maladie des tests de diagnostic rapide (TDR) de l'angine de l'Assurance Maladie est en hausse. Cependant, à l'approche du retour des virus saisonniers, il n'est pas inutile de rappeler que le combat contre l'antibiorésistance se mène à chaque consultation. Le docteur Jacques Birgé, médecin généraliste en Moselle, vice-président d'AntibioEST, réseau de soignants qui promeut un juste usage des antibiotiques, en témoigne.

DÉCRYPTAGE



SANTÉ ET PRÉVENTION

Un nouveau dispositif de l'Assurance Maladie pour lutter contre le renoncement aux soins

Depuis juin 2018, un nouveau dispositif de l'Assurance Maladie permet aux assurés de ne plus reporter leurs soins ou de ne plus y renoncer. Sur tout le territoire métropolitain, des cellules spécifiques ont été créées (en 2019 dans les Drom-Com). Une fois entré dans le dispositif, l'assuré est accompagné par un agent de sa CPAM spécialement formé, jusqu'à la réalisation effective des soins. Les médecins sont des maillons importants de la chaîne de détection du renoncement : traitants ou non, ils sont au contact direct de leurs patients, qu'ils connaissent personnellement.

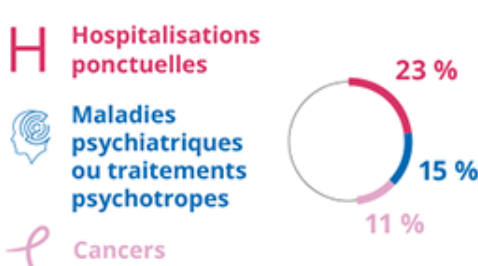
EN IMAGES

Les principales pathologies prises en charge par l'Assurance Maladie en 2016

DES DÉPENSES DE SANTÉ EN HAUSSE EN 2016



Les 3 postes de dépenses les plus importants



> EN SAVOIR +

Source : Assurance Maladie.

EN PRATIQUE

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Rémunérations forfaitaires 2018 : quels versements à la rentrée ?

Septembre est un mois de [versement d'acomptes et de paiements trimestriels pour les rémunérations forfaitaires des médecins](#). Ainsi, le 7 septembre, la nouvelle majoration pour le suivi des personnes âgées (MPA) pour le 2e trimestre 2018 a été versée. Le 2e acompte du forfait patientèle médecin traitant (FPMT) a été, lui, payé le 17 septembre. D'ici la fin de l'année, deux autres versements interviendront. Le 3e acompte du FPMT sera versé en novembre, avant le paiement du solde définitif du FPMT au titre de l'année 2018 en mars 2019, une fois la patientèle médecin traitant réelle au 31 décembre 2018 connue et intégrée dans le calcul de ce forfait. Le paiement de la MPA au titre du 3e trimestre 2018, lui, pourrait être exceptionnellement décalé de 2 à 3 semaines pour des raisons techniques.

COORDINATION DES SOINS

Les téléconsultations, une réalité depuis le 15 septembre

Les médecins peuvent désormais pratiquer des actes de téléconsultation par vidéotransmission remboursables par l'Assurance Maladie. La téléconsultation, réalisée par un médecin (généraliste ou de toute autre spécialité médicale), peut être proposée à tous les patients, où qu'ils résident, et toutes les situations médicales peuvent être concernées. Le médecin peut juger de la pertinence d'une prise en charge à distance plutôt qu'en face-à-face. Pour être remboursée, la téléconsultation doit s'inscrire dans le respect du parcours de soins coordonné : le patient doit être orienté initialement par son médecin traitant quand celui-ci ne réalise pas la téléconsultation. Le site [ameli.fr](#) présente le [cadre de la téléconsultation](#), les [prérequis techniques](#) nécessaires à sa mise en place, les [modalités de facturation et de tarification](#), et les [organisations territoriales de proximité](#) destinées à aider certains patients, notamment ceux n'ayant pas accès à un médecin traitant, à bénéficier de téléconsultations.

SANTÉ PUBLIQUE

Alzheimer : quels traitements pour améliorer l'autonomie des patients ?

Depuis le 1er août 2018, les médicaments utilisés dans le cadre de la maladie d'Alzheimer ne sont plus remboursés par l'Assurance Maladie. Pour [accompagner les patients atteints de la maladie d'Alzheimer](#), la HAS recommande, dans [un guide destiné aux professionnels de santé](#), une approche non médicamenteuse. Elle préconise notamment que les médecins traitants puissent effectuer des consultations longues au domicile des patients pour faire le point sur la maladie et s'assurer une prise en charge de qualité. Elle souhaite également la mise en place d'outils de liaison intégrés dans les pratiques des consultations mémoire pour contribuer à la continuité des soins, ainsi que le soutien des aidants grâce à l'augmentation continue du nombre des plateformes d'accompagnement et de répit, qui leur apportent conseils et soutien.

ameli.fr

> CONTACTS

> AMELIPRO

> VOTRE CONVENTION

> GÉRER VOTRE ACTIVITÉ

> EXERCER AU QUOTIDIEN

> VOUS FORMER ET VOUS INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Ces droits s'exercent auprès du directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement.